

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 10 juillet 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 10 juillet 2018, entre 19 h 30 et 20 h 20, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par madame Geneviève St-Louis, mairesse suppléante, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre madame St-Louis, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mme Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur le maire Michel Lemay est absent et le poste de conseiller(ère) au siège numéro 3 est actuellement vacant.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame la mairesse suppléante constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 111-07-18**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Tous les membres du conseil ont préalablement reçu copie de l'ordre du jour suivant de la présente séance ainsi que tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 5 juillet dernier.

Saint-Barnabé, 5 juillet 2018

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **mardi le 10 juillet prochain**, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance du mois de juillet se tiendra exceptionnellement le second mardi du mois, conformément à la résolution numéro 108-06-18, du 4 juin 2018 (volume 46, page 177), qui a modifié le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018

Pour faire suite à la rencontre de travail que nous avons eue mardi le 3 juillet dernier, nous vous proposons le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018;
4. Avis du secrétaire-trésorier au conseil municipal relativement à la vacance au poste de conseiller(ère) au siège numéro 3, à la suite de la démission de monsieur Jacques Labrèche et présentation du calendrier électoral en vue de l'élection partielle du 4 novembre 2018 ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 juin et le 10 juillet 2018 ;

### FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes ;
7. Modification à la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017 (volume 45, page 408) concernant la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Municipalité ;
8. Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt numéro 351-17 ;
9. Adoption d'une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 134 600 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2018 ;
10. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature de l'addenda numéro 1 du protocole d'entente pour les fins et en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

### GESTION DU PERSONNEL

11. Fermeture des services administratifs de la Municipalité au cours de la période du 20 juillet au 3 août 2018 inclusivement, à l'occasion de la période des vacances estivales ;
12. Attribution d'un mandat professionnel dans le but d'obtenir une opinion juridique relativement au projet d'adoption d'une Politique visant à prévenir et contrer le harcèlement en milieu de travail ;

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé;

## TRANSPORT

14. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local 2018 et adoption des mesures pour en assurer le financement ;

## LOISIRS ET CULTURE

15. Embauche d'un(e) étudiant(e) supplémentaire dans le cadre du camp de jour estival ;

## AUTRES SUJETS

16. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
17. Questions diverses ;
18. Période de questions ;
19. Clôture de la séance.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

**2018-07-05**

Madame la mairesse suppléante demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 16 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 10 juillet 2018 soit adopté et que le point numéro 17, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 112-07-18**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 :**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, mardi le 19 juin dernier.

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit approuvé et signé par la mairesse suppléante et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Avis du secrétaire-trésorier au conseil municipal relativement à la vacance au poste de conseiller(ère) au siège numéro 3, à la suite de la démission de monsieur Jacques Labrèche et présentation du calendrier électoral en vue de l'élection partielle du 4 novembre 2018 :**

---

Monsieur Jacques Labrèche, qui avait été élu conseiller au siège numéro 3 lors de l'élection générale de novembre 2017, a présenté sa démission aux membres du conseil municipal.

Datée du 5 juin 2018, le secrétaire-trésorier a officiellement reçu la démission écrite et signée de la part de monsieur Labrèche le 5 juin dernier, à 9 h 55.

Suivant l'alinéa 1 de l'article 335 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, une élection partielle est nécessaire puisque le mandat de monsieur Labrèche devait se poursuivre jusqu'en novembre 2021.

En vertu du premier alinéa de l'article 339 de la même loi, le président d'élection fixe la date de la tenue de l'élection partielle au 4 novembre 2018.

Il en informe les membres du conseil à la présente séance (3<sup>e</sup> alinéa de l'article 339) et remet à chacun une copie du calendrier électoral.

---

**Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 juin et le 10 juillet 2018:**

---

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 37.

---

**Documents transmis par différents ministères et organismes du gouvernement du Québec :**

---

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Péréquation

Le ministère des Finances a procédé le 28 juin dernier, au nom de celui des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à un virement bancaire représentant le paiement de péréquation pour l'année 2018, dont le montant est de 22 320 \$.

Ce montant était de 44 221 \$ en 2017.

Programme de tenant lieu de taxes des terres publiques

La Municipalité a également reçu un état de dépôt d'un montant de 163 \$ du même ministère, relatif au Programme qui vise à compenser les municipalités qui ont sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2018.

Évaluation foncière

Dans une lettre datée du 4 juin dernier, le coordonnateur de l'évaluation foncière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Nicolas Bouchard, explique certaines des modifications qui ont été apportées visant à actualiser les systèmes informatiques en matière d'évaluation foncière.

La principale modification concerne le mode de communication écrite relativement à la proportion médiane et au facteur comparatif du rôle d'évaluation.

### **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

#### **Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales**

Le Gouvernement du Québec a procédé à une bonification du programme pour l'entretien des routes de voirie locale de niveaux 1 et 2.

Depuis 1994, notre Municipalité recevait un montant de 39 888 \$ annuellement dans le cadre de ce programme.

Dans une lettre datée du 22 juin dernier, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, mentionne que notre Municipalité recevra maintenant un montant de 68 826 \$.

#### **Balayage des chaussées**

La Municipalité a reçu un paiement de 921,17 \$, représentant le montant accordé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le balayage des chaussées qui lui incombe, mais dont le travail est effectué par la Municipalité.

#### **Programme d'investissement sur le réseau routier local**

Le ministère des Finances a également procédé à un dépôt bancaire au montant de 22 243,40 \$, dont l'émetteur est aussi le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

Ce paiement concerne la portion payable par ce ministère dans le cadre des travaux réalisés en 2016 sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, par le biais du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local et des modalités prévues au règlement d'emprunt numéro 337-16.

### **Ministre responsable des Aînés et responsable de la lutte contre l'intimidation**

#### **Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées**

Depuis 2006, le 15 juin de chaque année est promulgué « *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* ».

La ministre responsable des Aînés et de la lutte contre la maltraitance, madame Francine Charbonneau, a déposé en juin 2017 un Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées pour la période 2017-2022. La journée du 15 juin dernier a permis de souligner le premier anniversaire de ce plan.

A l'occasion de la journée 2018, les membres du conseil étaient invités à porter le ruban mauve, symbole officiel de cette journée.

**Ministre responsable de protection des consommateurs et de l'Habitation**

**Résolution numéro 089-05-18**

Madame Anne-Marie Mongrain, conseillère politique de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, madame Lise Thériault, a accusé réception de la résolution numéro 089-05-18, du 7 mai 2018 (volume 46, page 144) concernant le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation de Charette, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé et Saint-Paulin.

La décision de la ministre à l'égard de ce projet de regroupement devrait être connue au cours des prochains mois.

**Commission de protection du territoire agricole du Québec**

**Dossier 420308 – Jonathan Bourassa**

La Commission de protection du territoire agricole a accusé réception de la demande présentée par monsieur Jonathan Bourassa, qui vise à l'autoriser à aliéner en faveur de Ferme Damilie-Porcs inc. un des deux lots qui pourraient être créés en remplacement du lot numéro 5 200 258 du cadastre du Québec, portant sur une superficie de 9 702 mètres carrés.

Le conseil municipal a appuyé cette demande par sa résolution numéro 099-05-18, du 4 juin 2018 (volume 46, page 158).

**Société d'habitation du Québec**

**États financiers 2017**

Dans une lettre adressée au président de l'Office municipal d'habitation le 28 mai dernier et dont la Municipalité a obtenu copie, monsieur Sébastien Durand, directeur du suivi financier et pilotage opérationnel à la Société d'habitation du Québec, mentionne que le service qu'il représente n'a pas reçu copie des états financiers de l'Office municipal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Le secrétaire-trésorier a communiqué avec monsieur Luc Bellerive, directeur de l'office, qui lui a mentionné que la situation a été corrigée.

**Budget révisé**

La Société d'habitation a également fait parvenir une copie du rapport d'approbation du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation.

Ce budget prévoit un déficit d'exploitation au montant de 49 802 \$, partagé de la façon suivante :

Société d'habitation du Québec (90 %) :	44 822 \$
Municipalité (10 %)	4 980 \$

**Commission des normes, le l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

**Dossier 505 118 075**

La Municipalité a été placée en copie conforme d'une lettre adressée le 29 juin dernier par la CNESST à madame Julie Bordeleau, secrétaire commis-comptable, dans le but d'obtenir des renseignements supplémentaires relativement à la réclamation présentée par cette dernière auprès de cet organisme.

### **Société d'assurance automobile du Québec**

#### **Préavis de vérification mécanique**

La Société d'assurance automobile du Québec a fait parvenir le préavis de vérification mécanique à l'égard des véhicules d'urgence du Service d'incendie.

Reçu le 28 juin dernier, une copie du document a été préparée à l'intention du directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas.

La date limite pour effectuer la vérification est fixée au 31 août prochain.

### **Bureau du député de Maskinongé Marc H. Plante**

#### **Demande d'aide financière Fête nationale**

Dans une lettre datée du 21 juin dernier, madame Fannie Trudel, conseillère politique de monsieur Marc H Plante, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, informe le conseil municipal à l'effet que ce dernier va recommander l'attribution d'une aide financière au montant de 250 \$ pour l'organisation des festivités tenues le 23 juin dernier, dans le cadre de la Fête nationale 2018.

Cette aide financière provient du Programme de Soutien à l'action bénévole et n'est pas récurrente.

---

### **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

#### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

##### **Transmission de divers documents**

Les documents suivants ont été reçus de la part de la Municipalité régionale de comté au cours du dernier mois :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale pour le mois d'avril 2018, incluant un paiement de 345 \$ représentant les amendes perçues pour cette période.
- ✓ Règlement 260-18 de la MRC de Maskinongé décrétant l'achat d'un immeuble, des travaux d'amélioration locative et pourvoyant l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût et procéder à un emprunt à long terme n'excédant pas un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000 \$).



---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 113-07-18**

**Approbation du règlement 260-18 de la MRC de Maskinongé décrétant l'achat d'un immeuble, des travaux d'amélioration locative et pourvoyant l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût et procéder à un emprunt à long terme n'excédant pas un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000 \$) :**

---

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un immeuble et de faire des travaux d'amélioration locative;

Considérant qu'un emprunt est nécessaire pour réaliser cet achat et faire des travaux d'amélioration locative.

**POUR CES MOTIFS :**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé approuve le règlement numéro 260-18, intitulé :

*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN IMMEUBLE, DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION LOCATIVE ET POURVOYANT À L'APPROPRIATION DES DENIERS NÉCESSAIRES POUR EN DÉFRAYER LE COÛT ET PROCÉDER À UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS ( 1 650 000 \$ ) ;*

lequel a été adopté par le conseil de la MRC de Maskinongé le 13 juin 2018, sous le numéro 178/06/18, tel que soumis.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- ✓ Madame Lynda Gélinas, secrétaire-réceptionniste et de soutien aux services à la MRC, a fait parvenir un courriel pour demander aux diverses municipalités de faire parvenir quelques exemplaires de leur drapeau municipal pour en permettre l'installation au carrefour giratoire à Yamachiche.

Le secrétaire-trésorier vérifiera la quantité disponible et fera le suivi de cette demande. Il fera également le nécessaire pour assurer le maintien de l'inventaire des épinglettes à l'effigie des armoiries de la municipalité.

- ✓ Paiement d'un montant de 18 821 \$, représentant 75 % de l'aide financière accordée dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour la construction d'une halte au 19 rue du Parc, incluant la construction d'un bloc sanitaire.

### **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**

#### **Collecte des matières organiques**

Madame Sylvie Gamache, conseillère en communications à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a fait parvenir un courriel aux diverses municipalités membres indiquant que la Régie prévoit l'implantation de la collecte des matières organiques triées à la source en 2019-2020.

Le prochain appel d'offres relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles doit prévoir les ajustements requis afin de tenir compte de cette nouvelle collecte.

### **Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès**

#### **Réglementation d'urbanisme**

Conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, madame Josiane Pellerin, greffière adjointe à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, a fait parvenir une copie de tous les documents qui concernent l'adoption de la nouvelle réglementation d'urbanisme de cette municipalité.

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin dernier.

Les membres du conseil qui le désirent peuvent prendre connaissance de cette réglementation en en faisant la demande au secrétaire-trésorier.

#### **Entente entretien en hiver**

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a fait parvenir la copie dûment signée de la nouvelle entente relative à l'entretien en hiver de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord et le chemin du 5<sup>e</sup> Rang.

Le conseil municipal a autorisé la signature de cette entente en vertu de sa résolution numéro 087-05-18, du 7 mai 2018 (volume 46, page 137).

### **Municipalité de Saint-Paulin**

#### **Comité de pilotage pour le regroupement des services incendie**

L'Assemblée des partenaires du Comité de pilotage pour le projet de regroupement des services d'incendie a devancé la rencontre qui devait se tenir aujourd'hui 10 juillet à Saint-Sévère au mardi 3 juillet dernier.

Lors de cette rencontre, il a été convenu de demander aux municipalités d'adopter une résolution pour autoriser un engagement financier de 2 500 \$ pour chacun des exercices financiers 2018 et 2019, afin de supporter la démarche de regroupement des services incendie du territoire.

L'adoption de cette résolution doit toutefois être remise à la prochaine séance, puisque la réalisation de son objet est liée à l'engagement de la MRC de Maskinongé de contribuer à la démarche en fournissant les services du coordonnateur; ce qui représente une participation financière de 50 000 \$.

La décision de la MRC sera connue à la suite de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC qui se tiendra demain 11 juillet.

### **Mutuelle des municipalités du Québec**

#### **Fermeture de dossier / MMQP-03-051025.12**

La Mutuelle des municipalités du Québec a procédé à la fermeture du dossier relatif à la réclamation présentée par monsieur Germain Lacombe, propriétaire de l'immeuble situé au 300 rue Bellerive à Saint-Barnabé, concernant des dommages causés par l'eau en décembre 2017 résultant d'un bris de compteur d'eau.

Aucune indemnité n'a été versée mais les frais encourus au dossier par la MMQ totalisent 2 370,10 \$.

### **Fédération québécoise des municipalités**

#### **Tarification privilégie en matière d'assurance**

Le directeur général de la FQM, monsieur Sylvain Lepage, a fait parvenir une copie d'un communiqué qui indique que tous les élus et employés municipaux peuvent désormais, s'ils le désirent, bénéficier du nouveau partenariat intervenue entre la FQM et La Capitale assurances générales, en matière d'assurance automobile et habitation.

Tous les membres du conseil ont reçu le communiqué en question et une copie de celui-ci a été remise à tous les employés municipaux.

### **Bellemare Environnement – Sable des Forges inc.**

#### **Règlement 283-08 – fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

#### **Déclaration périodique de l'exploitant**

L'entreprise Bellemare Environnement, qui exploite une sablière sur le territoire de notre municipalité (lots 2 939 801, 3 003 638, 2 939 786 et 2 941 093) a transmis la première déclaration périodique 2018 de l'exploitant d'une carrière sablière, conformément au règlement 283-08, du 18 décembre 2008.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2018, 658 tonnes métriques de sable ont été prélevées de la sablière de l'entreprise (pour la même période en 2017 15 515 tonnes, en 2016 24 494 tonnes, 7 280,3 tonnes en 2015 et 5 978,67 en 2014).

Une facture au montant de 381,64 \$ a été transmise à l'entreprise, représentant le droit payable à la Municipalité en vertu de l'article 6 du règlement ; soit 0,58 \$ la tonne métrique pour toute substance assujettie.

### **Service d'incendie**

#### **Nomination d'un directeur adjoint**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 114-07-18**

#### **Pour procéder à la nomination de monsieur Jonathan Marcouiller à titre de directeur adjoint du Service d'incendie :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Gélinas, qui était jusqu'au 5 avril 2016 directeur adjoint du Service d'incendie, en vertu de la résolution numéro 067-04-11, du 4 avril 2011 (volume 39, page 188), a été promu au poste de directeur par intérim en vertu de la résolution numéro 056-04-16, du 5 avril 2016 (volume 44, page 82) ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur adjoint du Service d'incendie est vacant depuis cette date ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gélinas souhaite la nomination d'un nouveau directeur adjoint et que deux candidats ont fait l'objet d'une évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 5 juillet 2018, les deux personnes responsables de cette évaluation ont recommandé la candidature de monsieur Jonathan Marcouiller pour occuper cette fonction ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil sont favorables à cette nomination.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal nomme monsieur Jonathan Marcouiller, domicilié et résidant au 660, rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé au poste de directeur adjoint du Service d'incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.

Que le traitement accordé à monsieur Marcouiller sera celui actuellement en vigueur pour le poste de directeur adjoint du Service d'incendie et plus particulièrement celui prévu à la résolution numéro 220-12-17, du 19 décembre 2017 (volume 45, page 433).

Que la présente résolution modifie les résolutions numéros 067-04-11, du 4 avril 2011 et 056-04-16, du 5 avril 2016 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge des susdites résolutions.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Madame la conseillère Stéphanie Rivard mentionne qu'elle ne peut voter sur cette résolution puisqu'elle est la conjointe de monsieur Marcouiller et que cette situation constitue un intérêt pécuniaire au sens de l'article 361 de la Loi sur les élections et référendums.

Tous les autres membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Madame la mairesse suppléante peut voter sur cette résolution mais s'abstient de le faire comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL QUI PEUVENT S'EXPRIMER**

##### **Tournoi de golf Saint-Barnabé**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 115-07-18**

#### **Participation financière d'un montant de 450 \$ pour l'organisation du prochain Tournoi de golf de Saint-Barnabé :**

---

Comme à chaque année depuis maintenant 26 ans, le prochain Tournoi de golf de Saint-Barnabé se tiendra en août prochain au Club de golf Links O' Loup de Louiseville.

Afin de permettre la tenue de l'événement, le comité organisateur sollicite une participation financière de la Municipalité.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, le conseil municipal a prévu verser un montant de 250 \$ pour cette activité.

De plus, dans un courriel transmis le 6 juillet dernier, madame Fannie Trudel, attachée politique de monsieur Marc H. Plante, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, confirme que ce dernier accepte de souscrire un montant de 200 \$ pour l'événement, lequel sera remis à la Municipalité qui verra à le remettre au comité organisateur.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 450 \$, payable à Tournoi de golf Saint-Barnabé, en guise de participation financière de la Municipalité à l'organisation du prochain Tournoi qui se tiendra en août prochain, incluant le montant accordé par le député de Maskinongé pour la tenue de l'événement.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

Que le conseil municipal profite de l'occasion pour féliciter les organisateurs et leur souhaiter le succès escompté pour cette activité qui marquera le 26<sup>e</sup> anniversaire de l'événement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Est en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Michel Bournival.

Sont contre l'adoption de cette résolution, au motif que cette activité est strictement dédiée à la gent masculine :

Mesdames les conseillères Stéphanie Rivard et Louise Lamy ainsi que monsieur le conseiller Jimmy Gélinas.

Madame la mairesse suppléante peut voter sur cette résolution mais s'abstient de le faire comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

## **RÉSOLUTION REJETÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL ALORS PRÉSENTS**

### **Autres documents reçus au cours du dernier mois :**

- ✓ Demande de monsieur Tommy Alarie, propriétaire de l'immeuble situé au 1220, rang du Haut-Saint-Joseph afin d'autoriser le stationnement les 25 et 26 août prochain sur le côté nord-est de cette voie de circulation, à l'occasion de la tenue d'un événement musical. Le secrétaire-trésorier a fait les vérifications d'usage auprès de la Sûreté du Québec, mais l'événement a été annulé le 21 juin dernier.
- ✓ Les propriétaires de la Ferme Maxi Nord inc., sise au 270, rang du Bas Saint-Joseph ont fait parvenir une lettre, le 26 juin dernier, afin d'informer la Municipalité à l'effet que les équipements sanitaires du bâtiment de ferme seront complètement retirés d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Ils invitent également les représentants de la Municipalité à faire les vérifications nécessaires suite à ce démantèlement. Le secrétaire-trésorier a donné la lecture intégrale du document reçu.

- ✓ Monsieur Mario Defoy, président du Groupement forestier de Champlain inc, a informé la Municipalité le 30 juin dernier qu'à la suite de la cessation des activités du Groupement forestier de Maskinongé Lanaudière inc., le dossier de notre Municipalité a été transféré à l'organisme qu'il représente afin qu'elle puisse continuer à bénéficier des programmes de mise en valeur de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées.
- ✓ Madame Sylvie Carignan, domiciliée et résidant au 231, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé, a fait parvenir une copie de son curriculum vitae dans le but d'occuper un poste administratif au sein de la Municipalité

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 54. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### Présentation et approbation des comptes :

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de juin 2018, incluant les dépôts salaires numéros 511216 à 511287 pour des salaires nets au montant de 21 261,33 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier  
3 978,17 \$ (période du 27 mai au 30 juin 2018).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics  
3 797,04 \$ (période du 27 mai au 30 juin 2018).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 5 juin et le 10 juillet 2018, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 4 juin 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15744	Hydro-Québec	2 323,41 \$
15745	Sogetel inc.	286,62 \$
15746	Super Club 4 x 4 Mauricie	500,00 \$
15747	Hydro-Québec	267,38 \$
15748	Purolator courrier ltd	5,26 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15749	Hydro-Québec	492,10 \$
15750	Harnois Groupe pétrolier inc.	181,04 \$
15751	Fédération québécoise des municipalités	896,81 \$
15752	Petite caisse Service des loisirs	282,55 \$
15753	Ministre du Revenu du Québec	8 695,90 \$
15754	Receveur général du Canada	3 508,79 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>17 439,86 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de juillet 2018 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15755	Bellemare Moto inc.	93,06 \$
15756	Bellemare Environnement inc.	4 137,51 \$
15757	Bellemare Olivier	37,60 \$
15758	Bétonnières Mobiles Boisvert inc.	799,08 \$
15759	Boutique Eden Fleuriste	65,00 \$
15760	Borderie Design inc.	182,30 \$
15761	Canadian Tire	188,87 \$
15762	Carquest Louiseville inc.	22,26 \$
15763	Castonguay Guy / C.D.O.M.	585,58 \$
15764	Claude Grenier ressources humaines inc.	337,68 \$
15765	Club social des pompiers / C.D.O.M.	58,75 \$
15766	CRSBP – Centre du Québec - de Lanaudière	36,79 \$
15767	Denis Allard excavation enr.	1 759,12 \$
15768	Dépanneur chez Steph 2002	25,90 \$
15769	Desjardins sécurité financière	1 604,74 \$
15770	Docuflex inc.	177,18 \$
15771	Fonds de l'information sur le territoire	4,00 \$
15772	Galia Communications inc.	480,02 \$
15773	Garage Gérald Benoit inc.	221,62 \$
15774	Gélinas Lise	320,00 \$
15775	Gélinas Denis	43,87 \$
15776	Giguère Mélina	50,16 \$
15777	Groupe CLR inc.	349,19 \$
15778	Hydro-Québec	506,52 \$
15779	La Ballounerie	1 893,07 \$
15780	Laboratoires Environnex inc.	1 017,53 \$
15781	Lamy Louise	22,14 \$
15782	Laroche Martin C.D.O.M.	585,58 \$
15783	Lebel asphalte inc.	15 751,58 \$
15784	Lemay Michel	11,44 \$
15785	Les ouvertures Saint-Boniface inc.	9 261,24 \$
15786	Louis Boucher excavation enr.	4 631,77 \$
15787	Matériaux Lavergne inc.	2 653,09 \$
15788	Médimage	335,21 \$



Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15789	MRC de Maskinongé	6 978,06 \$
15790	Municipalité de Charette	136,85 \$
15791	Municipalité de Saint-Boniface	177,17 \$
15792	Harnois Groupe pétrolier inc.	353,82 \$
15793	Pomplo inc.	285,97 \$
15794	Pompape expert et toilettes	147,17 \$
15795	Rabouin Tania	37,60 \$
15796	Samson Ghislain	156,91 \$
15797	Service chauffage Normand Guillemette inc.	212,70 \$
15798	Services de cartes Desjardins	103,29 \$
15799	Service Cité propre inc.	2 767,75 \$
15800	Services techniques incendies provincial inc.	97,74 \$
15801	Société canadienne des postes	293,19 \$
15802	Syndicat régional employés(es) municipaux	208,38 \$
15803	Doressamy Vanessa	83,61 \$
15804	Autobus JRG inc.	517,38 \$
15805	Bellemare Moto inc.	35,52 \$
15806	Dépanneur chez Steph inc.	52,44 \$
15807	Domaine Enchanteur inc.	504,63 \$
15808	Lemay Michel	8,80 \$
15809	Les spectacles productions DLM 2015 inc.	2 075,31 \$
15810	Marquage et Traçage du Québec inc.	3 759,71 \$
15811	Petite caisse Service des loisirs	285,05 \$
15812	Harnois Groupe pétrolier inc.	283,58 \$
15813	Pompape expert et toilettes	147,17 \$
15814	Services de cartes Desjardins	251,04 \$
15815	Sintra inc.	22 756,96 \$
15816	Sogetel inc.	286,31 \$
15817	L'Union-vie	2 885,08 \$
15818	Université du Québec à Trois-Rivières	198,34 \$
15819	Doressamy Vanessa	54,56 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>94 391,54 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 116-07-18**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

### **Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 5 juin et le 10 juillet 2018, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511216 à 511287 pour des salaires nets au montant de 21 261,33 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 4 juin 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15744 à 115754 pour des déboursés totalisant la somme de 17 439,86 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15755 à 15819 pour des dépenses totalisant la somme de 94 391,54 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 117-07-18**

**Modification à la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017 (volume 45, page 408) concernant la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Labrèche a remis le 5 juin dernier sa démission du poste de conseiller municipal au siège numéro 3 et qu'une élection sera tenue le 4 novembre 2018 dans le but de combler la vacance à ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Labrèche était autorisé en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire à procéder à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé (résolution 206-12-17 du 5 décembre 2017) ;

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5, accepte d'occuper cette fonction en remplacement de monsieur Labrèche.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le troisième paragraphe suivant la proposition de la résolution susmentionnée, à la page 409 du 45<sup>ième</sup> livre des délibérations, est remplacé par le paragraphe suivant :

« Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur Lemay, madame Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5, soit et est autorisée à le remplacer. »

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 206-12-17, du 5 décembre 2017 (volume 45 page 408) et en conséquence, le conseil municipal demande au secrétaire-trésorier d'en faire porter les effets en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 118-07-18**

**Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt numéro 351-17 :**

---

Date d'ouverture :	10 juillet 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0568 %
Montant :	134 600 \$	Date d'émission :	17 juillet 2018

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Barnabé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juillet 2018, au montant de 134 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 500 \$	2,30000 %	2019
11 900 \$	2,55000 %	2020
12 300 \$	2,75000 %	2021
12 800 \$	2,90000 %	2022
86 100 \$	3,15000 %	2023

Prix : 98,00300 Coût réel : 3,58383 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

11 500 \$	4,15000 %	2019
11 900 \$	4,15000 %	2020
12 300 \$	4,15000 %	2021
12 800 \$	4,15000 %	2022
86 100 \$	4,15000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,15000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal ce qui suit à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 juillet 2018 au montant de 134 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 351-17. Ces billets sont émis au prix de 98,00300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 119-07-18**

**Adoption d'une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 134 600 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2018 :**

---

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 134 600 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
351-17	76 740 \$
351-17	57 860 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 351-17, la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal ce qui suit à savoir :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>11 500 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>11 900 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>12 300 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>12 800 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>13 200 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>72 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 351-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 120-07-18**

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature de l'addenda numéro 1 du protocole d'entente pour les fins et en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) :**

---

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a confirmé le 23 janvier 2017 l'attribution d'une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Volet 2, au dossier 2016007, pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire, la réfection de voirie et le remplacement de conduites d'égout pluvial adjacent aux travaux d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature du protocole pour la réalisation de l'objet de l'entente en vertu de sa résolution numéro 138-08-07, du 14 août 2017;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le protocole d'entente relativement à la description des travaux subventionnés;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux copies de l'addenda numéro 1 du protocole d'entente déjà signé établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière;

ATTENDU QUE les deux copies doivent être signées par le maire de la Municipalité et que l'une d'elles doit être retournée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ce, dans les trente jours suivant sa réception.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le maire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé, l'addenda numéro 1 du protocole d'entente pour les fins et en considération d'une aide financière de 766 920 \$ à être versée à notre Municipalité, dans le cadre du programme précité, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit.

Que le secrétaire-trésorier transmette dans le meilleur délai au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la copie du document dûment signée.

Que la présente modifie la résolution numéro 138-08-07, du 14 août 2017 (volume 45, page 269) et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 121-07-17**

#### **Fermeture des services administratifs de la Municipalité au cours de la période du 20 juillet au 3 août 2018 inclusivement, à l'occasion de la période des vacances estivales :**

---

ATTENDU QUE la résolution numéro 220-12-17, du 19 décembre 2017 (volume 45, page 433) détermine le nombre de semaines de vacances annuelles accordées au secrétaire-trésorier ainsi qu'au coordonnateur des travaux municipaux ;

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Mauricie, section Saint-Barnabé le 15 février 2017 détermine le nombre autorisé de jours de vacances pour les employés du Service des travaux publics et la secrétaire commis comptable ;

ATTENDU QUE la période des vacances estivales approche et qu'il y a lieu d'établir un calendrier afin d'informer la population de la disponibilité des différents services municipaux au cours de cette période ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend fermer complètement les Services administratifs pendant la période de vacances estivales du secteur de la construction, à savoir du lundi 20 juillet au vendredi 3 août 2018 inclusivement ;

ATTENDU QUE le coordonnateur des travaux municipaux désire fractionner sa période de vacances mais que les dates précises ne sont pas encore connues ;

ATTENDU QUE les employés du Service des travaux publics seront absents suivant l'horaire suivant :

Monsieur Guy Castonguay - du lundi 6 au vendredi 17 août 2018 inclusivement.

Monsieur Martin Laroche – du lundi 20 août au vendredi 24 août 2018 inclusivement.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve le calendrier proposé pour la période des vacances estivales 2018 des employés municipaux.

Que le conseil municipal autorise la fermeture du centre administratif de la Municipalité pour la période du lundi 20 juillet au vendredi 3 août 2018 inclusivement.

Que le nécessaire soit fait afin d'informer la population de la fermeture du centre administratif au cours de cette période.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 122-07-18**

#### **Attribution d'un mandat professionnel dans le but d'obtenir une opinion juridique relativement au projet d'adoption d'une Politique visant à prévenir et contrer le harcèlement en milieu de travail :**

---

CONDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé a procédé à l'adoption d'une déclaration d'engagement dans le but d'affirmer que le respect entre les personnes est une valeur fondamentale (résolution numéro 207-12-17, du 5 décembre 207 - volume 45, page 409);

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil municipal au devoir qu'il a de maintenir un climat de travail sain et des relations harmonieuses entre ses employés, ses gestionnaires et ses citoyens, exempt de toute forme de harcèlement ;

CONSIDÉRANT le projet de « Politique visant à prévenir et contrer le harcèlement en milieu de travail » qui a été élaboré et que le conseil municipal entend adopter dans le meilleur délai;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il doit soumettre ce projet de politique à une analyse juridique dans le but d'obtenir une opinion et ainsi s'assurer qu'il peut l'adopter en toute légitimité;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme d'avocats Bélanger Sauvé datée du 9 juillet 2018, laquelle firme, par le biais des services de Me Kathleen Rouillard, propose un tarif d'honoraires de 245,00 \$ l'heure pour pareil mandat.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal ce qui suit à savoir :



Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé retient les services de la firme d'avocats Bélanger Sauv , de Trois-Rivi res,   titre de consultant de la Municipalit  dans le but d'obtenir une opinion juridique ainsi que les recommandations utiles en vue de l'adoption d'une « Politique visant   pr venir et contrer le harc lement en milieu de travail ».

Que la Municipalit  s'engage   payer   cette firme le tarif horaire de 245,00 \$ pour chaque heure consacr e au traitement du dossier ainsi que le remboursement des d bours s applicables, s'il y a lieu.

Que cette d pense sera pay e par le fonds d'administration de la Municipalit ,   la fonction «administration g n rale»,   l'activit  «gestion du personnel», sous l'objet «relations de travail» (02.160.00.416)

=====

Conform ment   l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppl ante soumet cette r solution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres pr sents du conseil approuvent l'adoption de cette r solution.

### **R SOLUTION ADOPT E   L'UNANIMIT **

---

**Adoption d'une r solution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail   intervenir entre la Municipalit  et le Syndicat des pompiers et pompi res du Qu bec, section locale de Saint-Barnab  :**

---

A nouveau et puisque la Municipalit  n'a pas encore re u d'avis concernant les corrections qui ont  t  apport es au texte final de la premi re convention collective   intervenir entre la Municipalit  et le Syndicat des pompiers et pompi res du Qu bec, section locale de Saint-Barnab  et que ces modifications n cessitent l'approbation des membres en assembl e g n rale (courriel de monsieur Hugo Tessier dat  du 3 mai 2018), le sujet est remis   la s ance ordinaire d'ao t prochain.

---

**Approbation des travaux r alis s dans le cadre du Programme d'am lioration du r seau routier local 2018 et adoption des mesures pour en assurer le financement :**

---

Les travaux de voirie r alis s en vertu de la r solution num ro 105-06-18, du 4 juin 2018 (volume 46, page 170) sont maintenant compl t s.

Ils ont permis la r fection de voirie sur un tron on de 385 m tres sur le chemin du Bas du 2<sup>e</sup> Rang et de 90 m tres sur le chemin du Bas du 3<sup>e</sup> Rang.

L'approbation de ceux-ci doit toutefois être remise puisqu'une rencontre entre les représentants de la Municipalité et celui de l'entrepreneur doit être tenue puisque des corrections devront être apportées aux quantités des travaux réalisés.

Le sujet est reporté à la séance ordinaire du 13 août prochain.

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 123-07-18**

### **Embauche d'un(e) étudiant(e) supplémentaire dans le cadre du camp de jour estival :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'embauche de trois (3) étudiants(es) pour la tenue du camp de jour estival 2018 (résolution numéro 062-04-18, du 3 avril 2018 (volume 46, page 92) ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de retenir les services d'une personne supplémentaire pour assurer le maintien du service de camp de jour en cas d'absence d'une des personnes déjà embauchées ou lors d'activités spéciales;

CONSIDÉRANT QUE mademoiselle Charleen Delicato de Yamachiche accepte d'occuper un poste à temps partiel au sein du Service des loisirs.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à l'embauche de mademoiselle Charleen Delicato, domiciliée et résidant au 100, chemin Charles-Lesieur, Yamachiche G0X 3L0, pour occuper un poste de monitrice à temps partiel au Service des loisirs de la Municipalité.

Que madame Delicato travaillera sous la supervision de madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs, suivant un horaire variable et en fonction des besoins du service.

Qu'il s'agit d'un emploi pour une période indéterminée ne pouvant excéder celle de la tenue du camp de jour estival et dont les conditions sont les suivantes :

#### **Conditions de travail :**

- Le taux horaire est fixé à 12,00 \$ de l'heure.
- Un montant représentant 4% de leur rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra être versé à chaque période de paie.
- Toutes les autres modalités liées à l'emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Période de questions**

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 14 et prend fin à 20 h 20.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-07-18**

#### **Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 20, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Louise Lamy, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Geneviève St-Louis**  
**Mairesse suppléante**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

JE, GENEVIÈVE ST-LOUIS, MAIRESSE SUPPLÉANTE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Geneviève St-Louis**  
**Mairesse suppléante**